

## Séance du Samedi 4 mars 2017

Membres en exercice : 14  
Convocation du 21 février 2017

Présents : 10  
Affichage : 21 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le samedi quatre mars, à onze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLER Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLER, Maire ; Mrs DUMEE, DUCHE, Adjointes ;  
Mmes COLLARD, SABRE, DE CESARE, PEREIRA  
Mrs HOCHON, BOUCHASSON, DENIS

Absents : Mmes DUBOIS, PUIG (excusées), Mme BRETON, M. MICHOT (excusé)

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Sylvie

Le procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2017 est approuvé, à l'unanimité.

### **Délibération n°2017-03 : Intercommunalité / Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » et notamment son article 136 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;  
Vu le Code de l'urbanisme ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers ;  
Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 opère, à compter du 27 mars 2017, le transfert automatique à la communauté de la compétence en matière de PLU,  
Considérant qu'il est possible de s'opposer à ce transfert de compétences si dans les trois mois précédant le 27 mars 2017 (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération ;  
Considérant qu'après concertation des communes regroupant la communauté de communes du Pays de Coulommiers, il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU,  
Considérant qu'il existe par ailleurs à l'échelon intercommunal un document d'urbanisme tel que le SCOT qui permet la mise en œuvre d'une planification intercommunale en matière d'urbanisme ;  
Compte tenu de l'exposé ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté de communes du Pays de Coulommiers.

### **Délibération n°2017-04 : Intercommunalité / Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Madame le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 107 du 15 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du 4 mars 2017**

---

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;  
Vu la délibération du 16 janvier 2017 de la communauté de communes du Pays de Coulommiers portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant,  
Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT,

Après examen et délibéré, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la CLECT :

M. DUMEE Alain, titulaire  
M. BOUCHASSON Dominique, suppléant

**⚡ Délibération n°2017-05 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Suppression de poste**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 janvier 2017,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en raison d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi de fonctionnaire, à savoir :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression de l'emploi défini ci-dessus et d'adopter les modifications du tableau des emplois à compter de ce jour.

**⚡ Délibération n°2017-06 : Finances Locales / Manifestations des aînés / Participations extérieures**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les manifestations organisées auparavant par le CCAS relèvent, depuis 2016, des compétences de la commune.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du 4 mars 2017**

---

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les participations financières des personnes extérieures participant aux différentes manifestations organisées pour les aînés, de façon permanente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la liste des manifestations organisées, chaque année, pour les aînés comme suit :

- Galette des rois, en janvier
- Thé dansant, au printemps
- Goûter de Noël, en décembre

DECIDE d'offrir la galette des rois et le thé dansant aux personnes âgées de plus de 65 ans, domiciliées sur la commune, après inscription en Mairie.

DECIDE d'offrir un colis de Noël aux personnes âgées de plus de 70 ans, domiciliées sur la commune, après inscription en Mairie.

ACCEPTE la présence des personnes de moins de 65 ans qui souhaitent prendre part à la galette des rois moyennant une participation financière individuelle de 6.00 €.

ACCEPTE la présence des personnes extérieures qui souhaitent prendre part au thé dansant moyennant une participation financière individuelle de 10.00 €.

PRECISE que ces participations seront versées par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public.

PRECISE que la recette sera imputée au compte 758 du budget communal de l'année considérée.

PRECISE que toute modification du montant des participations extérieures fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

**Délibération n°2017-07 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Compte de gestion du receveur – Exercice 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie de Coulommiers et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
Conseil Municipal du 4 mars 2017

---

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- statuant sur la comptabilité des valeurs actives

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

PRECISE que le compte de gestion intègre les résultats du Centre Communal d'Action Sociale de la commune (CCAS) suite à sa dissolution par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2015, et conformément à la délibération du CCAS n°2016-02 en date du 10 mars 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015.

✚ **Délibération n°2017-08 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Adoption du compte administratif – Exercice 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n°2016-21 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n°2016-28 du 12 mai 2016 adoptant des mouvements de crédits sur le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur DUCHE Michel, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte, le compte administratif de l'exercice 2016, qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 785 277.70 €, un excédent d'investissement de 39 207.86 € et un reste à réaliser de 0.00 € en recettes et de 103 082.00 € en dépenses.

PRECISE que ces résultats intègrent ceux du Centre Communal d'Action Sociale de la commune (CCAS) suite à sa dissolution par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2015, et conformément à la délibération du CCAS n°2016-02 en date du 10 mars 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

*Article R 1068 : 63 874.14 €*

*Article 002 excédent de fonctionnement reporté : 721 403.56 €.*

✚ **Délibération n°2017-09 : Motion / Liaison d'intérêt départemental A4-RN36 : Les communes de Seine-et-Marne demandent à l'Etat de respecter ses engagements**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine-et-Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
Conseil Municipal du 4 mars 2017

---

publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

Considérant les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;

Considérant que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil Départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

Le Conseil Municipal,

CONDAMNE le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;

REFUSE que l'aménagement de la Seine-et-Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier ;

RAPPELLE l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;

SOUTIENT le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;

EXIGE que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

✦ **Questions diverses :**

- **Fibre optique** : Monsieur DUMEE informe le conseil que les travaux relatifs à la fibre optique se déroulent conformément au planning initial, pour la Villeneuve. A compter du 2<sup>e</sup> trimestre, les administrés pourront contacter les opérateurs. Dès que nous aurons connaissance des noms des opérateurs, cette information sera relayée via le site internet de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 7 MARS 2017.